Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-213801004-20250408-DEL_20250408_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt cinq et le huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Philippe DALBON, Karim DALIBEY, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Audrey BUISSON, Sébastien PLISSON, Anne LAURENT, Jérôme LOOSDREGT,

Excusés : Mme Amina GHAFIR
Mme Audrey MARRON
Mme Martine PUGLISI

Secrétaire de séance : Mme Véronique DUMINI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 4 avril 2025	Vendredi 4 avril 2025	Vendredi 11 avril 2025

12- Détermination des plafonds annuels du CIA (Complément indemnitaire annuel) par groupe de fonctions au titre de l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et -2, L.714-1, L.714-4 et suivants,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la Fonction Publique d'État (FPE),

Vu la délibération en date du 19 janvier 2021 instaurant la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2022 portant mise en place du CIA (Complément indemnitaire annuel) dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-213801004-20250408-DEL_20250408_12-DE

Vu la délibération en date du 3 juillet 2023 relative au RIFSEEP portant abrogation et se substituant aux délibérations antérieures du 19 janvier 2021 et du 5 juillet 2022,

Vu l'avis favorable unanime des deux collèges du comité technique en date du 1er juillet 2022,

Vu l'avis favorable unanime des deux collèges du comité social territorial en date 28 juin 2023,

Considérant que conformément à la délibération en date du 3 juillet 2023, il appartient au conseil municipal de fixer les plafonds annuels par groupe de fonctions du CIA,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau fixant les plafonds du CIA au titre de l'année 2024 présenté ci-dessous :

Catégorie statutaire + exemples de cadres d'emploi	**Groupes de fonctions (cotation)**	**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA COLLECTIVITÉ** **Cf. ANNEXE4 de la délibération RIFSEEP du 3 juillet 2023 : GRILLE ISSUE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL = 4 critères réglementaires + sous-critères**	**C.I.A. PLAFOND ANNUEL MAXIMAL**
A (DGS – Attaché – Ingénieur – Puéricultrice – Éducatrice de jeunes enfants)	**A1 (211 et plus)**	• **Résultats professionnels et réalisations des objectifs** • **Compétences professionnelles et techniques** • **Qualités relationnelles** • **Capacité d'encadrement**	**1 100 €**
	A2 (191 à 210)		**1 000 €**
	A3 (161 à 190)		**950 €**
	A4 (0 à 160)		**900 €**
B (Rédacteur - Animateur - Technicien - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Éducateur des activités physiques et sportives – Auxiliaire de puériculture)	**B1 (151 et plus)**	• **Résultats professionnels et réalisations des objectifs** • **Compétences professionnelles et techniques** • **Qualités relationnelles** • **Capacité d'encadrement**	**750 €**
	B2 (131 à 150)		**700 €**
	B3 (0 à 130)		**650 €**
C (Adjoint administratif - Agent de maîtrise - Adjoint technique - Agent social - ATSEM -Adjoint d'animation - Adjoint du patrimoine)	**C1 (61 et plus)**	• **Résultats professionnels et réalisations des objectifs** • **Compétences professionnelles et techniques** • **Qualités relationnelles** • **Capacité d'encadrement**	**550 €**
	C2 (0 à 60)		**500 €**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-213801004-20250408-DEL_20250408_12-DE

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- Adopte le tableau fixant les plafonds annuels de CIA par groupes de fonctions au titre de l'année 2024,

- A**utorise** le Maire, par arrêté individuel, à attribuer aux bénéficiaires concernés le CIA afférent et à signer tous documents relatifs à la présente délibération,

- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décision : Adoptée à l'unanimité

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (2, Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr